



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022\_124  
ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEMML POUR  
INTERVENTION SUR LES HORLOGES**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....23  
Pouvoir(s) : ..... 4  
Votants :.....27

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

**Conseillers excusés :**

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

**Conseillers absents :**

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022\_124  
Eclairage public - Versement d'un fond de concours au SIEMML pour  
intervention sur les horloges

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Face à la crise énergétique, la commune a souhaité revoir sa politique d'éclairage public. Afin d'harmoniser les horaires d'éclairage public sur l'ensemble des communes déléguées, une demande d'intervention a été faite auprès du SIEMML pour des travaux de réparation d'éclairage public.

Le détail de ces travaux sont les suivants :

Opération SIEMML	Commune concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEMML (net de taxe)
DEV051-22-37	Brissarthe	488,55 €	75 %	366,41 €
DEV065-22-118	Champigné	1 215,43 €	75 %	911,57 €
DEV080-22-150	Châteauneuf-sur-Sarthe	1 413,67 €	75 %	1 060,25 €
DEV096-22-30	Cherré	290,31 €	75 %	217,73 €
DEV105-22-67	Contigné	356,39 €	75 %	267,29 €
DEV189-22-32	Marigné	224,23 €	75 %	168,17 €

**Montant total : 2 991,42 €**

Au regard du règlement financier du SIEMML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 2 991,42 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,  
Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le versement au SIEMML un fonds de concours pour les opérations suivantes :

Opération SIEMML	Commune concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEMML (net de taxe)
DEV051-22-37	Brissarthe	488,55 €	75 %	366,41 €
DEV065-22-118	Champigné	1 215,43 €	75 %	911,57 €
DEV080-22-150	Châteauneuf-sur-Sarthe	1 413,67 €	75 %	1 060,25 €
DEV096-22-30	Cherré	290,31 €	75 %	217,73 €
DEV105-22-67	Contigné	356,39 €	75 %	267,29 €
DEV189-22-32	Marigné	224,23 €	75 %	168,17 €

**DELIBERATION N°DCM2022\_124**  
**ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML POUR**  
**INTERVENTION SUR LES HORLOGES**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 21 décembre 2022

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*  
*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022*  
*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022*  
*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un*  
*recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000*  
*Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le*  
*tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens "*  
*accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

